

Nantes, le 4 novembre 2024

**Bureau de la gestion individuelle du 1^{er}
degré public**

Dossier suivi par :
Samuel DAVID

Tél : 02.51.81.74.52
pole1d44-candidatures@ac-nantes.fr

DSDEN 44
8 rue du Général Margueritte
BP 72616
44326 NANTES CEDEX 3

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public

s/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education Nationale

N° 2024-10-POLE1D44-DPE 1

**Objet : Note de service relative à l'organisation du mouvement sur les postes à profil (mouvement PoP)
pour la rentrée scolaire 2025**

Références :

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des sports du 22 octobre 2024 publiées au BOEN spécial n°5 du 31 octobre 2024.

Note de service « Mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré – rentrée scolaire 2025 » du 22 octobre 2024 publiée au BOEN spécial n°5 du 31 octobre 2024.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'organisation du mouvement sur postes à profil (PoP) en Loire-Atlantique pour la rentrée scolaire 2025.

Ce dispositif de mouvement hors barème permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignants **issus de tout département**, tout en prenant en compte dans le calibrage du mouvement interdépartemental les départs et les entrées dans les départements concernés. Tous les enseignants souhaitant participer à ces opérations sont invités à lire le présent document dans son intégralité.

Le mouvement PoP est organisé par les IA-DASEN en parallèle des opérations de mouvement interdépartemental.

I) Dispositions générales

Le mouvement PoP est ouvert aux enseignants du premier degré titulaires. Les stagiaires ne peuvent pas participer à ce mouvement.

Les enseignants souhaitant candidater sur un poste à profil peuvent être rattachés au département où est proposé le poste ou d'un autre département.

Si le poste souhaité nécessite un titre ou un diplôme particulier, les enseignants doivent déjà en être titulaire afin de pouvoir y candidater.

Les enseignants qui sont retenus sur un poste au mouvement PoP sont tenus de l'occuper 3 années, ils ne pourront pas participer au mouvement interdépartemental ou intra-départemental.

L'acceptation du poste vaut demande d'annulation de participation au mouvement interdépartemental, le cas échéant.

Après 3 ans, l'enseignant pourra bénéficier de 27 points au mouvement départemental.

II) Procédure d'accès à l'outil de saisie des candidatures : COLIBRIS

L'accès à COLIBRIS peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

- Accéder à son « bureau virtuel » en tapant l'adresse Internet :

<https://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>

- Cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France ;

- S'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe » puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion » ;

Attention : Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.

- Cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.

- Cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien " SIAM " pour accéder à l'application SIAM premier degré. Dans cette rubrique SIAM, l'enseignant choisit « Mouvement POP » afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures : COLIBRIS.

Cette application permet à l'enseignant de candidater au maximum à 6 postes proposés au mouvement PoP ainsi que de suivre l'avancée du traitement de sa demande. Un classement des vœux formulés devra être établi.

Les enseignants dont la candidature est retenue pour un entretien en seront informés par courriel.

III) Le calendrier des opérations de gestion

DATES	ACTIONS
Formulation des demandes et accompagnement des agents	
Du mardi 5 novembre 2024 au mercredi 27 novembre 2024 à 12h00 (heure métropole)	Ouverture de la plateforme info-mobilité accessible entre 9h00 et 18h30 ☎ 01.55.55.44.44
Mercredi 6 novembre 2024 à 12h00 (heure métropole)	Ouverture de la saisie des vœux de mutations sur l'application Colibris
Mercredi 27 novembre 2024 à 12h00 (heure métropole)	Fin de la saisie des vœux de mutations sur l'application Colibris
Instruction des candidatures par les services départementaux et résultats	
A compter du jeudi 28 novembre 2024	Instruction des dossiers de candidature par les services départementaux et organisation des entretiens avec les candidats
Mercredi 22 janvier 2024	Date limite d'annulation des vœux
Mercredi 19 février 2025	Communication des résultats par courriel

L'acceptation d'un poste est définitive. Elle ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.1.4 des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité (annexe 1).

Les enseignants ayant accepté un poste au mouvement PoP seront ensuite destinataires d'un Exeat de leur département d'origine et d'un Ineat du département du poste obtenu dans les conditions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles.

Pour l'Inspecteur d'Académie,
Le Secrétaire Général, GILLES NEUVIALE

Emmanuel ROUETTE